

Projet de délibération 2016 DU 192 2° : Approbation du dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul

Annexe 2 : Tableau des mesures d'évitement, de réduction et compensatoires des effets négatifs du projet sur l'environnement, de leurs mesures de suivi et des mesures de suivi des effets négatifs du projet sur l'environnement

Tableau des mesures d'évitement, de réduction et compensatoires des effets négatifs du projet sur l'environnement, de leurs mesures de suivi et des mesures de suivi des effets négatifs du projet sur l'environnement



## Préambule :

L'article R.121-14 du code de l'environnement dans sa rédaction issue du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 prescrit que la décision d'autorisation du projet (dans le cas présent la création de la ZAC) doit mentionner :

1. Les mesures à la charge du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits ;
2. Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
3. Les modalités du suivi de la réalisation des mesures prévues au 1° ainsi que du suivi de leurs effets sur l'environnement, qui font l'objet d'un ou plusieurs bilans réalisés selon un calendrier que l'autorité compétente pour autoriser ou approuver détermine. Ce ou ces bilans sont transmis pour information par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le tableau ci-dessous répond ainsi à cette demande réglementaire.

Les mesures destinées à éviter, à réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont intégrées au projet, il n'est pas possible de les apprécier distinctement des effets du projet sur l'environnement. Dans ces conditions les mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement et des mesures (d'évitement, de réduction ou de compensation) feront l'objet d'une colonne unique.

S'agissant spécifiquement des chantiers, l'aménageur devra aller au-delà des thématiques comprises dans le tableau ci-dessous. De ce fait, il assurera le suivi des effets des chantiers sur l'environnement repérés dans l'étude d'impact ainsi que le suivi des mesures d'évitement, de compensation, de réduction. **L'aménageur ou les maîtres d'ouvrage réaliseront des bilans annuels de ces suivis.** Pour ce faire, l'aménageur passera en revue les résultats, effectuera un contrôle régulier des chantiers et demandera si nécessaire aux maîtres d'ouvrages de mettre en place des mesures correctives. Il mettra en lumière les sujets sensibles sur lesquels une vigilance particulière ou des mesures correctives ont été demandées.

Pour les thématiques repérées dans le tableau ci-dessous, l'aménageur se conformera aux objectifs, mesures et modalités qui sont déterminés par celui-ci.

**L'aménageur fera appel à une Assistance à Maitrise d'ouvrage Développement Durable qui aura pour mission le contrôle de la réalisation des mesures et l'évaluation par l'analyse des modalités de suivi des effets du projet et des mesures sur l'environnement ou la santé humaine. L'aménageur fera valider par la Ville les indicateurs retenus.**

Concernant les effets du projet et des mesures (d'évitement, de réduction ou de compensation), un bilan général relatif à leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine sera réalisé 5 ans après l'achèvement de la ZAC Saint Vincent de Paul par la Ville de Paris. A cette fin la Ville de Paris s'adjoindra les compétences d'un BET environnemental. Ce bilan devra au minimum présenter les résultats des modalités de suivi des effets du projet et de la mise en place des mesures indiquées par thématique dans le tableau ci-dessous. Il comparera, lorsque les thèmes si prêteront, la situation avant et la situation après projet.

Thèmes	Effets sur l'environnement	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation	Objectifs	Modalités de suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine	Fréquence de contrôle	Modalités de suivi de la réalisation des mesures et suivi de leurs effets sur l'environnement
<p>Milieu physique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des sols</li> <li>- Eaux pluviales</li> <li>- Eaux usées</li> </ul>	<p><u>Permanent direct et positif</u></p> <p>Amélioration sanitaire du site en raison du traitement adaptée de la pollution avérée</p> <p>---</p> <p><u>Permanent direct et positif</u></p> <p>Diminution du volume des eaux de ruissellement en raison de l'aménagement d'un espace vert de 4000m<sup>2</sup></p> <p>---</p> <p><u>Permanent, direct, négatif</u></p> <p>Augmentation du volume d'eaux usées</p>	<p>Sans objet étant donné l'impact positif</p> <p>---</p> <p>Sans objet étant donné l'impact positif</p> <p>--</p> <p><u>Réduction et évitement</u></p> <p>Repérage des réseaux existants et création de branchements adaptés en fonction des lots</p>	<p>Protéger le milieu récepteur</p> <p>Conception adaptée de l'espace public et des réseaux soumise à la validation de la SAP</p>	<p>Modalités de suivi applicables au zonage pluvial par la SAP</p>	<p>Selon programme de la SAP</p>	
Milieu naturel	<p><u>Temporaire (chantier), direct et négatif</u></p> <p>Destruction d'une partie des pieds d'Orobranche du lierre</p> <p>Destruction d'une partie de l'habitat de l'Orobranche du lierre</p> <p>Destruction de tous les pieds d'Epervière en ombelle</p>	<p><u>Réduction et évitement</u></p>		<p>Constat simple ou relevé faune/flore</p>	<p>Au moment de l'impact</p>	<p>le début des travaux de chaque lot ou macro-lot</p>

Thèmes	Effets sur l'environnement	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation	Objectifs	Modalités de suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine	Fréquence de contrôle	Modalités de suivi de la réalisation des mesures et suivi de leurs effets sur l'environnement
Milieu naturel (suite)	<p>Perturbation occasionnée par la poussière</p> <p>Destruction de la pelouse en friche lors des travaux de décaissement</p> <p>Perturbation de l'avifaune du site</p> <p>Perturbation des chiroptères lors des travaux nocturnes</p> <p>Prolifération des espèces invasives durant le chantier</p> <p>---</p> <p><u>Permanent, direct et négatif</u></p> <p>Arbres exotiques à cavités détruits</p> <p>Destruction totale du mur</p> <p>Impact sur la plupart des espaces verts</p> <p>Destruction possible d'individus présents au sein du bosquet situé devant le bâtiment Robin</p> <p>Destruction de l'habitat potentiel à chiroptères lors de travaux de restauration</p> <p>Destruction du bosquet pour la construction d'un bâtiment</p>	<p>---</p> <p><u>Evitement</u></p> <p>Haies périphériques d'alignement conservées.</p> <p>Conservation et amélioration de la fonctionnalité des deux corridors à enjeu fort</p> <p><u>Réduction</u></p> <p>Conservation d'un des deux secteurs sur lequel se développe l'Orobranche du lierre</p> <p>Préservation de l'arbre à cavités le plus intéressant</p> <p><u>Réduction et évitement</u></p> <p>Les combles des bâtiments étant actuellement</p>	Protéger la biodiversité du site	Inventaires biodiversité	A la fin de l'opération d'aménagement	Bilan avant (Analyse de l'état initial de l'étude d'impact)/après en fin d'opération par l'aménageur et à 5 ans de la fin de l'opération par la Ville

Milieu naturel (suite et fin)		potentiellement favorables à l'installation des chiroptères seront transformés en logements. Ils ne seront donc plus accessibles aux chauves-souris. Pour compenser la perte de cet habitat potentiel, le clocher actuel de la chapelle sera aménagé en faveur des chiroptères (ouvertures adaptées)				
Milieu humain	<u>Permanent, direct et positif</u> Introduction de la mixité sociale et fonctionnelle Articulation avec l'urbanisation environnante Développement d'une nouvelle offre en logements Renforcement de l'offre en équipements Création d'emplois	Sans objet étant donné l'impact positif				
Déchets	<u>Permanent, indirect et négatif</u> Accroissement du gisement de déchets	<u>Réduction</u> Logements équipés d'un espace tri-sélectif Installation de points d'apports volontaires Développement de points de compostage L'aménageur mettra en place une stratégie générale sur ce thème pour l'opération.	Assurer une gestion durable des déchets	Suivi des volumes de déchets Nombre de guides d'accueil remis Bilan triennal réalisé par l'aménageur des actions entreprises dans le cadre de la stratégie générale.		Bilan par la Ville de l'évolution de la gestion des déchets (volume et qualité du tri) 5 ans maximum après la fin de la concession

Thèmes	Effets sur l'environnement	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation	Objectifs	Modalités de suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine	Fréquence de contrôle	Modalités de suivi de la réalisation des mesures et suivi de leurs effets sur l'environnement
Déplacements	<p><u>Permanent, indirect et négatif</u></p> <p>Augmentation du trafic automobile</p> <p>Augmentation de la demande en stationnement</p>	<p>Pas de mesures concernant l'augmentation du trafic : absorption du flux par les voiries</p> <p><u>Réduction</u></p> <p>Création envisagée de places de stationnement en souterrain du futur bâtiment Denfert</p>	Assurer le stationnement des futurs résidents et éviter les éventuels encombrements de voiries.	Suivi par la Direction de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris (comptages)	En fonction de campagnes de mesures effectuées par la DVD	Bilan par la Ville de l'évolution des déplacements 3 ans après la mise en service de tous les bâtiments de l'opération
Acoustique et vibrations	<p><u>Permanent, direct et positif</u></p> <p>Façades des bâtiments en cœur de ZAC sont relativement protégées du bruit</p> <p>Les cœurs d'îlots présentent des façades plus calmes.</p> <p>Direct, permanent et négatif</p> <p>Les façades les plus exposées sont celles le long de l'avenue Denfert Rochereau et celles du bâtiment Lepage sur la rue Boissonnade.</p>	<p><u>Evitement</u></p> <p>L'isolement DnT, A tr minimal à mettre en œuvre pour les îlots Lelong, Pinard, Petit et Maison des médecins est de 30 dB. Il s'agit de la plus faible valeur d'isolement réglementaire. Le bâtiment Lepage situé sur la rue Boissonnade donc plus exposé bénéficiera d'un isolement supérieur aux bâtiments Lelong, Pinard, etc..</p> <p>Préservation des zones calmes des cours anglaises</p>	Assurer un confort acoustique aux résidents, employés et usagers	<p>Mesures par les maîtres d'ouvrage des niveaux de bruit à l'intérieur de chaque bâtiment. Ces mesures seront réalisées par un acousticien qualifié</p> <p>Des mesures acoustiques seront également réalisées par chaque maître d'ouvrage pour établir l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique en vigueur.</p>	A la livraison des bâtiments	Mesures complémentaires si nécessaire par les maîtres d'ouvrage

<p>Qualité de l'air</p>	<p><u>Permanent, direct et négatif</u></p> <p>La pollution atmosphérique sera stable ou en légère augmentation du fait de l'augmentation de la fréquentation de la zone sur un moyen terme (+10 ou 20 ans).</p>	<p>Pas de mesures compensatoires éprouvées</p>	<p>Favoriser les modes de déplacements doux</p> <p>Diminuer les GES et la pollution atmosphérique</p>	<p>Mesures in situ sur la qualité de l'air et notamment à proximité des sites sensibles (futurs écoles, crèche...). Ce contrôle devra comporter à minima deux campagnes de prélèvements réalisées dans des conditions météorologiques différentes. Les analyses porteront sur les paramètres suivants : hydrocarbures C5-C16, COHV ; CAV (BTEX), HAP (naphtalène) et métaux (mercure) en fonction de leur pertinence et sur les recommandations d'un BET spécialisé.</p>	<p>Pour les sites sensibles, la localisation et la période de réalisation des campagnes de prélèvements seront déterminées en fonction des prescriptions de l'agence régionale de santé qui sera consultée.</p>	<p>Mesures complémentaires si nécessaire réalisées par l'aménageur et bilan par la Ville 5 ans après la fin de la concession</p>
<p>Emissions lumineuses</p>	<p><u>Permanent, direct et négatif</u></p> <p>Risque de dérangement des résidents en période nocturne en raison de l'éclairage extérieur</p> <p>Risque de surconsommation d'électricité en raison d'un éclairage inadapté</p>	<p><u>Réduction</u></p> <p>Renouvellement et adaptation du système d'éclairage</p>	<p>Dans la phase de conception par l'aménageur : assurer un éclairage suffisant aux futurs usagers tout en limitant la pollution visuelle</p>	<p>Enquête auprès des habitants sur le fonctionnement de l'éclairage public</p>	<p>Enquête réalisée avant le bilan à 5 ans</p>	<p>Bilan par la Ville 5 ans après la mise en service de l'éclairage</p>